

Commune de DORTAN

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE NANTUA
CANTON D'OYONNAX NORD

COMPTE RENDU

des délibérations du Conseil Municipal du 19 avril 2011, affiché le 26 avril 2011. Celui-ci s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation du 13 avril 2011, sous la présidence de Madame Marianne DUBARE, Maire de DORTAN.

Etaients présents	Marianne DUBARE - Jean-Claude GAILLARD - Jacques FAVRE-BRUN - André PERRIN - Nicole RICHARD - Alain BRITEL - Anne-Mary FEUGIER - Christophe DAVID-HENRIET - Marie-Rose GRANDET - Hélène JACQUET - Georges MARTINET - Raymond MATHIEU - Agnès PRUNIAUX - Josy QUAGLIA - Françoise ROY
Etaients excusés	Frédéric GAILLARD a donné pouvoir à Marianne DUBARE Thierry REBERE a donné pouvoir à André PERRIN Jean-Louis PIVARD a donné pouvoir à Raymond MATHIEU
Secrétaire de séance Secrétaire adjointe	Josy QUAGLIA Chantal DEMOULIN
Conseillers en exercice : 18	Présents : 15 Votants : 18

Ouverture de la séance à 19 h.

Le compte rendu du conseil municipal du 24 mars 2011 n'appelle aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

En préambule, Madame le Maire remercie Anne-Mary FEUGIER ainsi que l'équipe du centre communal d'action sociale pour la préparation des 100 ans de Monsieur SIGOD, c'était une parfaite réussite. Elle leur adresse ses sincères félicitations.

Compte rendu de décision

Madame le Maire rend compte de la décision qu'elle a été appelée à prendre conformément à la délibération du conseil municipal n°54/2010 du 8 juin 2010, à savoir :

- Décision 2011-01 portant autorisation de construire un établissement recevant du public au titre du code de la construction et de l'habitation délivrée par le maire au nom de l'Etat ; suite à la demande de permis de construire déposée par la SEMCODA d'un local communal de 75 m2.

Avis sur l'installation de stockage de déchets inertes

Madame le Maire expose que la SAS FAMY a déposé à nouveau une demande d'installation de stockage de déchets inertes au lieu-dit « Les Riettes » sur Oyonnax. Le Conseil Municipal émet les réserves suivantes :

- Il s'interroge sur l'opportunité de cette nouvelle démarche de l'entreprise, au vu de la réponse datée du 9 juillet 2010, apportée par le Conseil Général de l'Ain à la première demande d'installation de stockage de déchets au lieu-dit « les Riettes » sur la commune d'Oyonnax ;

Comme pour le dossier précédent concernant « les Buges »,

- Il s'inquiète de l'impact visuel sur Dortan, la hauteur de remblai étant importante, par exemple près de 6,70 m sur la coupe D-D' (une photo-montage du site avant et après remblai permettrait de mieux visualiser le rendu final) ;
- Il s'étonne de la durée d'exploitation demandée de 5 ans maximum, délai supérieur à celui de la mise en service annoncée du contournement de Dortan ;
- Il s'interroge également sur l'intérêt de proposer deux sites de stockage l'un de 127 000 m3 au lieu-dit « Les Riettes » sur Oyonnax et l'autre de 139 000 m3 au lieu-dit « les Buges » sur Dortan, volumes qui paraissent supérieurs à ceux qui pourraient résulter des travaux de contournement de Dortan.

Arrivée d'Alain BRITEL à 19 h 25

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **donne** un avis défavorable avec **15 voix Pour, 1 voix Contre et 2 Abstentions** à cette demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes au lieu-dit « Les Riettes » sur Oyonnax tant que le Conseil Général n'a pas statué sur le devenir des déblais éventuels occasionnés par les travaux de contournement de Dortan et réévaluera sa position en fonction de la décision du Conseil Général de l'Ain.

Décision modificative n°1 budget Commune

Un crédit de 2 000 € a été prévu au budget 2011 pour la fourniture et la pose du support de la cloche de l'église. Il s'avère que le devis de l'entreprise VERDET s'élève à 3 675,31 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **autorise à l'unanimité** le transfert de 2 000 € des dépenses imprévues vers l'opération 102, rénovation du parvis de l'église.

Taux d'imposition 2011

Jean Claude GAILLARD donne les taux d'imposition actuels, à savoir :

➤	taxe d'habitation	8.75 %
➤	taxe foncière sur les propriétés bâties	10.01 %
➤	taxe foncière sur les propriétés non bâties	39.85 %

Il précise que le montant des bases est en augmentation pour 2011. En conservant les mêmes taux, le produit attendu augmente de 6 000 €, il précise également que les taux d'imposition sont les mêmes depuis 2002. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** de ne pas augmenter les taux pour 2011.

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Jean Claude GAILLARD expose que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères a été instituée en date du 11 octobre 2006, précédemment la commune définissait un produit attendu, il s'agissait d'une redevance appliquée sur l'ensemble des ménages. Par ailleurs, lors du conseil municipal du 3 septembre 2009, il a été décidé de fixer chaque année les cas d'exonération et les locaux concernés.

Le taux de 2010 s'élevait à 10.90 %, il précise que les bases sont en augmentation et que le produit attendu couvre les dépenses de ramassage des ordures. En conséquence, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** de ne pas augmenter ce taux et **décide** l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dans les cas suivants :

- ↳ le hameau d'Emondeau, Véra, et le lieu-dit "La Bergère" sont situés hors du périmètre de ramassage des ordures ménagères
- ↳ les locaux GAVAND situé au lieu-dit "La Roche" ne produisent pas d'ordures ménagères

Convention avec la Communauté de Communes d'Oyonnax pour le reversement des redevances « Eau » et « Assainissement »

Jean Claude GAILLARD présente les conventions établies par la CCO pour permettre le reversement des redevances de l'eau et de l'assainissement. Il précise que ce reversement s'effectuera après paiement des factures d'eau par les usagers suivant un échéancier allant de 2 mois après facturation jusqu'à 24 mois après cette même facturation. Au-delà, les impayés d'eau seront à la charge de la commune. En ce qui concerne la TVA, pour l'eau, elle sera versée directement à l'Etat, pour l'assainissement, elle sera versée directement à la CCO. Devant une telle complexité de mise en œuvre, le Conseil Municipal ne prend aucune décision. Une enquête sera diligentée auprès des communes concernées pour connaître leurs procédures, leurs avis et l'application de ces conventions.

Contrat de projet avec l'IUT d'Annecy

Jean-Claude GAILLARD rappelle que l'IUT d'Annecy peut mettre à disposition de la commune, dans le cadre de leurs études, des étudiants chargés de la création d'un logiciel. Celui-ci qui permettrait de connaître les coûts de certains services comme l'arrosage des massifs, le ramassage des encombrants... ainsi que les prix de revient de certaines prestations. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** le projet dont le coût s'élève à 500 € auxquels s'ajouteront les frais de déplacement des étudiants.

Groupement de commande pour la réalisation de schémas directeurs d'assainissement

Madame le Maire expose que le bureau de la Communauté de Communes d'Oyonnax en date du 17 février 2011 a proposé la réalisation des schémas directeurs d'assainissement, dans le cadre d'un groupement de commandes entre la CCO et les communes membres. Cette démarche coordonnée permettra d'établir pour les collectivités qui s'associeront, un diagnostic de l'état des réseaux existants et de leur fonctionnement. Ensuite, le schéma directeur définira les travaux de réhabilitation, de renouvellement et de mise en conformité des réseaux ainsi que leur programmation. La CCO sera coordinatrice du groupement de commandes, assurera l'organisation de la consultation permettant de désigner le bureau d'études, prendra en charge la passation d'un marché d'assistance à maîtrise

d'ouvrage. La commune de Dortan assurera le suivi et le financement des études des réseaux communaux. Il est précisé que chaque commune suivra son propre schéma directeur d'assainissement. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** de participer à ce groupement de commande tel que présenté.

Extension du réseau d'assainissement sur le secteur de Sénissiat

Madame le Maire expose que, dans le cadre d'une demande de permis de construire, le pétitionnaire interroge la commune sur la possibilité d'extension du réseau d'assainissement. Considérant que la parcelle ZD 81 concernée est située en zone d'assainissement collectif et que l'extension pourrait bénéficier aux parcelles voisines, et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** l'extension du réseau d'assainissement pour ces parcelles.

Convention de droit d'eau

André PERRIN expose que le 30 octobre 1912, un droit d'eau avait été accordé à un habitant de Vouais en échange de terrains au profit de la commune. Afin de régulariser une situation ambiguë entre la commune et le propriétaire concerné, il est proposé d'établir une convention entre les deux parties. André PERRIN est chargé de rencontrer le propriétaire pour définir de nouvelles modalités mieux adaptées à la situation actuelle.

Questions diverses

- 1) Suite aux dégâts occasionnés sur le plancher de l'église en raison des problèmes d'eau et de dilation des joints, un accord amiable a été trouvé avec l'entreprise chargée de la construction pour la remise en état de ce plancher, à hauteur de 1 500 € correspondant à la franchise d'assurance de la commune.
- 2) Une réunion publique sur le compostage se déroulera le vendredi 20 mai 2011 à 19 h à la salle des fêtes de Dortan.
- 3) Madame le Maire rappelle le 40^{ème} anniversaire du club de football qui se déroulera le 30 avril 2011.

La séance est levée à 21 h 30.

La Présidente de séance,
Marianne DUBARE

La Secrétaire de séance,
Josy QUAGLIA

Toutes les délibérations relatives à ce conseil sont consultables en mairie.